

Paris, le lundi 8 juillet 2019

## Régime AGS : la hausse des avances de créances salariales se poursuit

Pour le 3<sup>ème</sup> mois consécutif, le montant des avances salariales versées par le régime AGS à des salariés dont les entreprises sont en procédure collective, est en hausse. Dans le prolongement du bond de 24% observé en mai 2019 (comparé au mois de mai 2018), le mois de juin présente une progression de **9%** (comparé au mois de juin 2018).

En juin 2019, le régime AGS aura ainsi versé 133,2 millions d'euros dont 16,7 millions d'euros pour le seul dossier ARJOWIGGINS PAPIERS COUCHES.

Paradoxe notable : le nombre de dossiers ouverts accuse un repli de 13%, alors que le nombre de salariés primo-bénéficiaires s'est accru de plus de 6%. Cela s'explique par le fait que ces procédures ouvertes concernent principalement des entreprises à fort effectif. Ainsi, les 10 dossiers ouverts les plus importants en termes d'effectifs ont rassemblé 66% de salariés primo-bénéficiaires supplémentaires (en comparaison du mois de juin 2018).

Enfin, les nouvelles interventions du Régime AGS dans le secteur de la construction, premier secteur impacté en volume, se sont concentrées sur le moins de juin 2019, avec une hausse de près de 25%.

Pour Serge Petiot, Président de l'AGS, « *dans un contexte économique en pleine mutation, ces nouvelles tendances confortent le Régime AGS dans son rôle d'amortisseur social et renforce son action aux côtés des entreprises en difficultés et de leurs salariés* ».

### A PROPOS DU REGIME AGS

Créé en 1974, le Régime de Garantie des salaires (AGS) a pour mission de protéger les salariés lors des défaillances d'entreprises. Amortisseur social unique et garantie universelle, il intervient quelle que soit la taille de l'entreprise et le nombre de salariés impactés.

Ce dispositif inédit de solidarité inter-entreprises est opéré par la Délégation Unédic AGS (DUA), composée de 230 personnes réparties en 15 centres en France métropolitaine et dans les DOM.

Acteur majeur de l'emploi et de l'économie, l'AGS accompagne les entreprises tout au long de la procédure collective. En 2018, 188 150 salariés ont bénéficié de la garantie des salaires, pour un montant total versé de 1,5 milliard d'euros.

Contact presse : Alix BOUGERET  
[alix.bougeret@ideealconseil.com](mailto:alix.bougeret@ideealconseil.com)

Tél. : 06 63 61 16 19